

Agriculture : augmentation de plusieurs aides de la Pac au titre de 2024



© 2025 Les Echos Publishing

Bonne nouvelle, comme l'an dernier, un reliquat de fin de campagne 2024 permet aux agriculteurs de percevoir un paiement complémentaire pour un certain nombre d'aides de la Pac.

L'écorégime

Ainsi, les montants de l'écorégime pour la campagne 2024 sont revalorisés comme suit :

- montant unitaire du niveau de base : 48,35 € par hectare (contre un montant antérieurement fixé, fin 2024, à 46,69 €) ;
- montant unitaire du niveau supérieur : 66,17 € par hectare (contre 63,72 €) ;
- montant unitaire du niveau spécifique à l'agriculture biologique : 96,17 € (contre 93,72 €).

Précision : le montant unitaire du bonus haies reste, quant à lui, inchangé à 7 €.

L'aide aux jeunes agriculteurs et l'aide redistributive

Pour la campagne 2024, le montant de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs est porté de 4 300 €

(montant annoncé en novembre dernier) à 4 469 €. Et le montant du paiement redistributif passe de 49,40 € à 50,26 €.

Les aides bovines et ovines

Pour les départements métropolitains, hors Corse, le montant unitaire de l'aide ovine de base a été revalorisé pour être porté de 21 € (montant antérieurement fixé) à 22 € par brebis pour la campagne 2024. La majoration à l'aide ovine de base accordée aux 500 premières brebis primées reste fixée à 2 € et le montant unitaire de l'aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par de nouveaux producteurs à 6 €.

De même, le montant unitaire de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique au titre de la campagne 2024, antérieurement fixé à 62,45 €, vient d'être porté à 68,70 €.

Précision : le montant de l'aide caprine demeure fixé à 14,56 € par animal. De même, les montants de l'aide aux bovins de plus de 16 mois versée aux éleveurs au titre de la campagne 2024 restent fixés à :

- 105 € par UGB pour le montant unitaire supérieur ;
- 57,50 € par UGB pour le montant unitaire de base.

L'aide aux petits ruminants en Corse

Les montants de l'aide aux petits ruminants en Corse pour la campagne 2024 sont désormais les suivants :

- femelles éligibles ovines : 25,05 € (contre 24 €) par animal primé pour le montant unitaire de base et 50,09 € (contre 48 €) pour le montant unitaire supérieur ;
- femelles éligibles caprines : 17,42 € (contre 16,67 €) par animal primé pour le montant unitaire de base et 34,85 € (contre 33,33 €) pour le montant unitaire supérieur.

Les aides couplées végétales

Enfin, les montants de certaines aides couplées végétales ont été revalorisés pour la campagne 2024 et sont fixés à :

- aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences : 131,50 € (contre un montant antérieurement fixé à 122 €) ;
- aide couplée aux légumineuses fourragères : 152 € (contre 148,61 €) dans les zones de montagne et 131,50 € (contre 124 €) hors zones de montagne ;
- aide à la production de houblon : 538,19 € (contre 434 €) ;
- aide à la production de riz : 143 € (contre 132,65 €) ;
- aide à la production de semences de graminées prairiales : 48,27 € (contre 43,88 €) ;
- aide à la production de blé dur : 65 € (contre 59,50 €) ;
- aide à la production de chanvre : 63 € (contre 59 €) ;
- aide au maraîchage : 1 742,44 € (contre 1 583,85 €) ;
- aide à la production de prunes d'Ente destinées à la transformation : 990 € (contre 947,51 €) ;
- aide à la production de cerises bigarreau destinées à la transformation : 647,30 € (contre 588,45 €) ;
- aide à la production de pêches pavier destinées à la transformation : 561,52 € (contre 533,45 €) ;
- aide à la production de poires williams destinées à la transformation : 1 296,60 € (contre 1 130 €) ;
- aide à la production de tomates destinées à la transformation : 1 146,50 € (contre 950 €).

Précision : le montant de l'aide à la production de pommes de terre féculières demeure inchangé (92,16 €).

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(écorégime\)](#)

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(paiement redistributif\)](#)

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(aides ovines\)](#)

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(aide aux veaux sous la mère\)](#)

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(aide aux petits ruminants en Corse\)](#)

[Arrêté du 10 juin 2025, JO du 13 \(aides couplées végétales\)](#)

© 2025 Les Echos Publishing